



COMMUNE DE CHÉNENS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2023

| | |
|--------------------|---|
| Date | Mercredi 31 mai 2023 |
| Heure | 20h00 – 22h05 |
| Lieu | Auberge du Chêne, Chénens |
| Présidence | M. Jean-François Charrière, Président ad intérim |
| Procès-verbal | Mme Stéphanie Joye, Secrétaire communale |
| Ordre du jour | <ol style="list-style-type: none">1. Mot du président du Conseil communal ad intérim : accueil, salutations et présentation des membres du Conseil communal.2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 26 janvier 2023.3. Comptes 2022 :<ol style="list-style-type: none">3.1. Présentation du compte de résultats ;3.2. Présentation du compte des investissements ;3.3. Rapport de la Commission financière ;3.4. Approbation des comptes de résultats et des investissements.4. Election d'un membre à la Commission de l'énergie.5. Election d'un membre à la Commission de l'aménagement du territoire.6. Association des communes du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) : modification de l'article 27 des statuts.7. Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modifications statutaires.8. Informations du Conseil communal.9. Divers. |
| Scrutateurs/trices | Rangée 1 + CC : Mme Ariane Macherel Rangées 2 et 3 : M. Jean-Nicolas Bays |
| Excusés | MM. Jonathan Roulin, Benoît Menoud, Marcel Delley, Olivier Guyot, Lucien Felder et Stéphane Menoud |
| Présents | Rangée 1 + CC : 19 Rangées 2 + 3 : 19 Total : 38 citoyennes et citoyens habilités à voter |
| Convocation | Par publication dans la Feuille officielle N° 20 du 19.05.2023. Par tous ménages (distribution 15 et 16.05.2023). Par affichage au pilier public (publication le 17.05.2023). Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 17.05.2023). |

Tous les documents relatifs à l'assemblée communale pouvaient être consultés au bureau communal dans les 10 jours précédant l'assemblée communale, ou sur le site internet www.chenens.ch, rubrique « actualités ».

1. Mot du président du Conseil communal ad intérim : accueil, salutations et présentation des membres du Conseil communal.

M. Jean-François Charrière ouvre la séance à 20h00 et au nom du Conseil communal ad intérim il a le plaisir d'accueillir toutes les personnes présentes à cette assemblée. Il salue leur présence qui témoigne de l'intérêt qu'elles portent à leur commune de Chénens. Il souhaite également la bienvenue au journaliste de La Liberté.

Il précise que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. Lorsque ce dernier sera approuvé, lors de la prochaine assemblée communale, l'enregistrement sera effacé. Il prie chaque intervenant de ce soir de bien vouloir se lever pour parler, d'utiliser le micro et de s'annoncer avec nom et prénom pour la facilitation de la rédaction du procès-verbal.

M. Jean-François Charrière annonce les personnes qui se sont excusées : MM. Jonathan Roulin, président de la Commission financière (pour la lecture des rapports de la commission, il sera remplacé par le secrétaire M. David Reynaud), Benoît Menoud, Marcel Delley, Olivier Guyot, Lucien Felder et Stéphane Menoud.

Depuis la nomination par Mme la Préfète de la Sarine des trois Conseillers externes en plus des deux restants, **M. Jean-François Charrière** précise qu'ils ont eu l'occasion de prendre connaissance des dossiers importants de la commune et ont pu préciser les orientations générales de leur travail et planifier les tâches à réaliser. En particulier, ce qui a pris une part importante de leur temps et de leurs réflexions concernent les comptes 2022 qui ont été présentés dans le bulletin communal. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec les collaboratrices de l'Administration et, il veut d'emblée remercier Mme Carole Pasquier pour son engagement sans faille afin de finaliser les comptes 2022 dans les délais. Son travail apporte une grande contribution à la lisibilité des comptes et permettra au Conseil communal de vous présenter à l'avenir des budgets et des comptes qui permettent de suivre leurs évolutions à travers les ans. Un grand merci également à Mme Stéphanie Joye, la secrétaire communale, pour tout le travail de préparation de cette assemblée, en particulier, pour l'édition du bulletin communal qui a servi de convocation.

Ce soir, les comptes vont être brièvement parcourus et le Conseil communal apportera quelques commentaires et réflexions. Bien sûr, l'assemblée aura tout le loisir de poser des questions et de faire des remarques et commentaires. Le Conseil communal y répondra dans toute la mesure de ses connaissances actuelles, mais, autant le dire tout de suite, il n'aura probablement pas toutes les réponses. Cependant, si tel devait être le cas, il s'engage à y répondre lors d'une prochaine assemblée.

M. Jean-François Charrière précise que cette assemblée a été convoquée selon la Loi sur les communes par :

- Par publication dans la Feuille officielle N° 20 du 19.05.2023 ;
- Par tous ménages (distribution 15 et 16.05.2023) ;
- Par affichage au pilier public (publication le 17.05.2023) ;
- Sur le site internet www.chenens.ch (publication le 17.05.2023).

Après lecture du tractanda, **M. Jean-François Charrière** demande s'il y a des remarques ou des questions au sujet de la convocation et du tractanda. Comme ce n'est pas le cas, il passe à la présentation des membres de l'exécutif. Il énumère chaque tâche dicastère après dicastère. Il fera par la suite une petite introduction par un rappel des objectifs du Conseil communal ad intérim et quelques considérations sur la situation de la commune.

M. Jean-François Charrière passe à la nomination des scrutateurs/trices. Avant cela, il précise que M. Vincent Gremaud, Mme Beatrix Guillet et lui-même, en tant que non citoyens de Chénens, ne pourront pas prendre part aux votes ou élections. MM. Christian Demole et Claude Defferrard peuvent participer aux votes et aux élections à l'exception des votes sur les comptes. D'autre part, Mmes Stéphanie Joye et Carole Pasquier n'ont pas le droit de vote. Il en est de même pour le journaliste de la Liberté.

Les scrutateurs/trices désignés sont :

- Pour la rangée 1 + CC : Mme Ariane Macherel
- Pour les rangées 2 et 3 : M. Jean-Nicolas Bays

M. Jean-François Charrière remercie ces personnes d'accepter ce rôle. Il poursuit en demandant si des personnes dans l'assemblée n'ont pas le droit de vote ou d'élire, ce qui n'est pas le cas, mise à part les personnes citées ci-avant.

Le décompte des personnes est le suivant :

- Rangée 1 + CC = 19 personnes
- Rangées 2 et 3 = 19 personnes

Soit un total de **38** personnes habilitées à voter et à être élues.

M. Jean-François Charrière informe que les objectifs du Conseil communal pour donner suite à la désignation par Mme la Préfète de la Sarine ont été définis. Le but est de permettre aux cinq Conseillers communaux, aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration et à la population de savoir précisément ce qu'ils sont venus faire ici. Il lui paraît nécessaire de rappeler quelques éléments. Les trois Conseillers ad intérim n'ont pas pour mandat de rester le plus longtemps possible au chevet de la commune. Leur premier mandat, mise à part celui de gérer la commune, est bien de pouvoir organiser des élections au Conseil communal dans la sérénité. Pour le faire, deux conditions essentielles et impératives sont à remplir.

La première est celle d'apporter une réponse à la question des impôts et des taxes et **la deuxième** est de trouver des personnes qui veulent bien s'engager dans la durée au Conseil communal.

Pour la deuxième condition, il peut déjà dire qu'aucun habitant de Chénens ne s'est encore annoncé spontanément comme étant intéressé à une telle fonction. Il veut simplement rappeler que sans candidat, il n'y aura pas d'élection complémentaire. Chaque citoyenne et chaque citoyen doit se poser les questions « Qu'est-ce que je pourrais faire pour ma commune ? Est-ce que participer dans une équipe, telle que le Conseil communal, ne serait pas une possibilité pour moi ? ».

M. Jean-François Charrière informe l'assemblée qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec les membres de l'exécutif si quelqu'un a un intérêt à s'engager pour la commune. C'est non seulement important pour le Conseil communal mais aussi pour Mme la Préfète de savoir s'il y a de l'intérêt ou pas de reprendre une des places des Conseillers communaux ad intérim.

Concernant la première condition, **M. Jean-François Charrière** informe que le Conseil communal va, dès à présent, travailler sur les questions de fonds concernant les finances communales, sur les investissements à prévoir ou à faire impérativement. Un plan financier ainsi qu'un plan des investissements sur cinq ans vont être établis. Le Conseil communal a commencé par lister les projets qui ne pourront plus être renvoyés aux calendres grecques. Il pense aux installations d'eau potable, aux projets routiers et d'épuration. Le Plan d'Aménagement Local que beaucoup de personnes attendent impatientement. Tous ces projets vont générer des coûts d'infrastructures pour la commune. Le Conseil communal reviendra dans un premier temps vers la Commission financière, puis devant l'assemblée communale en automne, pour l'état des finances communales et pour les probables mesures à prendre. Mmes Beatrix Guillet et Carole Pasquier communiqueront déjà ce soir des informations que l'on peut tirer des indicateurs financiers d'une commune.

M. Jean-François Charrière explique que ce qui a été découvert par les Conseillers communaux ad intérim en venant à Chénens n'est pas différent de ce que Mme Lise-Marie Graden, la Préfète de la Sarine, a annoncé lors de l'assemblée d'information du 6 février 2023. Aucune chose incroyable ou impensable n'a été découverte. En revanche, un manque de vision d'avenir pour la commune de Chénens a été constaté ce qui amène à l'objectif de réaliser un plan de législature afin de permettre aux futurs élus d'avoir une ligne de conduite pour leur engagement. Il a également été constaté que les processus étaient trop dans la tête des gens et que lorsque qu'une personne ou deux s'en vont, il devient difficile pour ceux qui reprennent le job ou la fonction de retrouver la voie à suivre. Afin de palier à cela, le Conseil communal a commencé à établir des directives et des processus pour que le Conseil communal et l'administration aient une meilleure vue de leur travail et une meilleure coordination. Il y a eu également quelques surprises notamment des réalisations définies comme étant urgentes mais découlant probablement de ce manque de vision ou d'anticipation. Il pense par exemple à l'élargissement de la route des Molleyres. Cette réalisation fera l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'assemblée d'automne. Depuis début avril, un état des lieux a été fait : certains des projets votés par l'assemblée communale mais non encore réalisés ont été remis à l'ordre du jour du Conseil communal. Il pense ici à l'aménagement d'une zone 30km/h à la route des Gattes ou encore à l'abri vélos à la gare. En ce qui concerne le projet Valtraloc – crédit d'étude, projet invalidé par la Préfecture, le Conseil communal estime qu'il est indispensable de le réaliser. Le Conseil communal va le réactiver afin qu'il fasse l'objet d'un point également lors de la prochaine assemblée d'automne.

M. Jean-François Charrière informe qu'il y a encore beaucoup de travail. Le Conseil communal et l'administration y travaillent avec conviction et motivation. L'exécutif a la chance d'avoir à tous les postes de l'administration des collaborateurs/trices qui se sont identifiés à leurs tâches et fonctions ce qui facilite grandement le travail du Conseil communal.

Il indique en avoir terminé avec cette introduction. L'assemblée aura l'occasion dans les divers de poser des questions ce qui permettra de mieux cerner les attentes de chacun.

2. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du jeudi 26 janvier 2023.**

Le procès-verbal n'est pas lu étant donné qu'il était à disposition à l'administration communale 10 jours avant l'assemblée et publié sur le site internet de la commune.

Etant donné qu'il n'y a aucune question de la part de l'assemblée communale, **M. Jean-François Charrière** propose de passer au vote.

Vote : Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. **Comptes 2022 :**

M. Jean-François Charrière rappelle le déroulement de ce point. Les comptes de résultats et d'investissements vont être présentés, puis la parole sera donnée à la Commission financière pour la lecture de son rapport, puis la parole sera donnée à l'assemblée pour les questions pour enfin terminer avec le vote. Il passe directement la parole à Mme Beatrix Guillet pour cette partie financière.

3.1. Présentation du compte de résultats

Mme Beatrix Guillet va expliquer chaque slide.

Compte de résultats

- Le passage à MCH2 (Modèle des comptes harmonisés) est terminé.
- Le comparatif avec les années précédentes n'est pas pertinent du fait de la nouvelle manière de présenter les comptes.
- Le budget 2022 a été adapté dans sa structure (MCH2). Les montants n'ont pas changé.
- La réévaluation des valeurs au bilan est terminée.

L'objectif du MCH 2 est de donner une image aussi fidèle que possible de la situation financière et du patrimoine :

- Transparence
- Lecture facilitée

Les comptes 2022 ont été publiés via le bulletin d'informations communales et sur le site internet. Ils étaient également consultables au bureau communal.

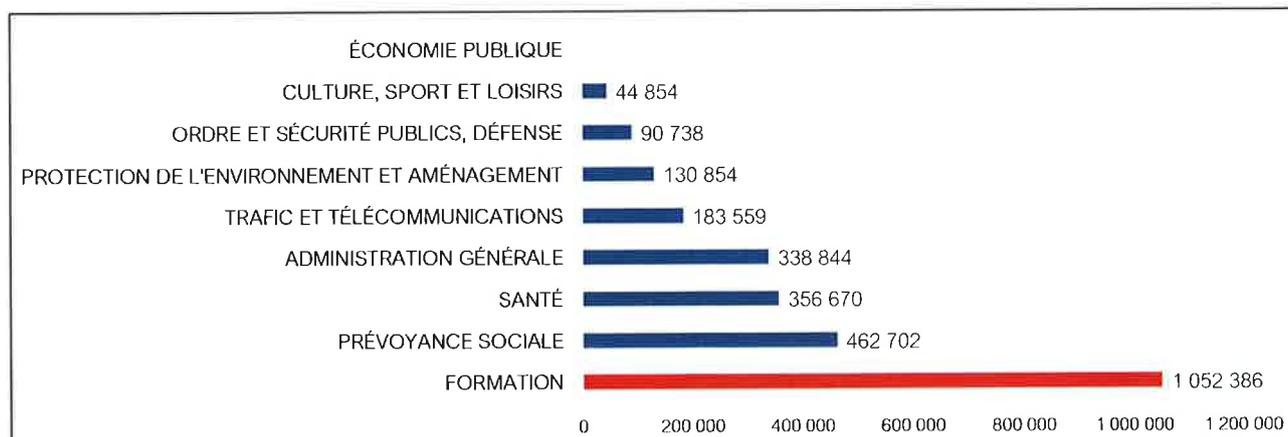
L'exercice 2022 se solde avec une perte de CHF 25'647.78 (le budget prévoyait une perte de CHF 102'254.80). Des explications plus précises sur cette perte ont été données dans le bulletin d'information mais pour ce soir on retiendra que :

- Certains montants n'ont pas été dépensés (mesures d'économie et/ou différences budgétaires).
- La réévaluation du bûcher communal qui rapporte CHF 70'600.00 (selon annexe D de la directive 11 du 17.12.2019 du Scm).
- Le compte informatique a un dépassement de CHF 30'000.00. Le Conseil communal est en train d'analyser la situation de manière plus précise afin d'éviter ce genre de dépassement.
- La participation aux coûts de la salle polyvalente d'Autigny (pour les écoles et aussi pour l'utilisation des sociétés locales) est nouvelle.
- Des honoraires de tiers non prévus dans le cadre du traitement des eaux usées de CHF 29'220.05.

Tous les détails sont décrits dans le bulletin communal et les documents en ligne sur le site internet. Le Conseil communal a essayé d'être le plus transparent possible mais comme ni elle ni Mme Pasquier étaient là pour les budgets 2022 c'est assez compliqué de boucler les comptes et de justifier au centime près les différences.

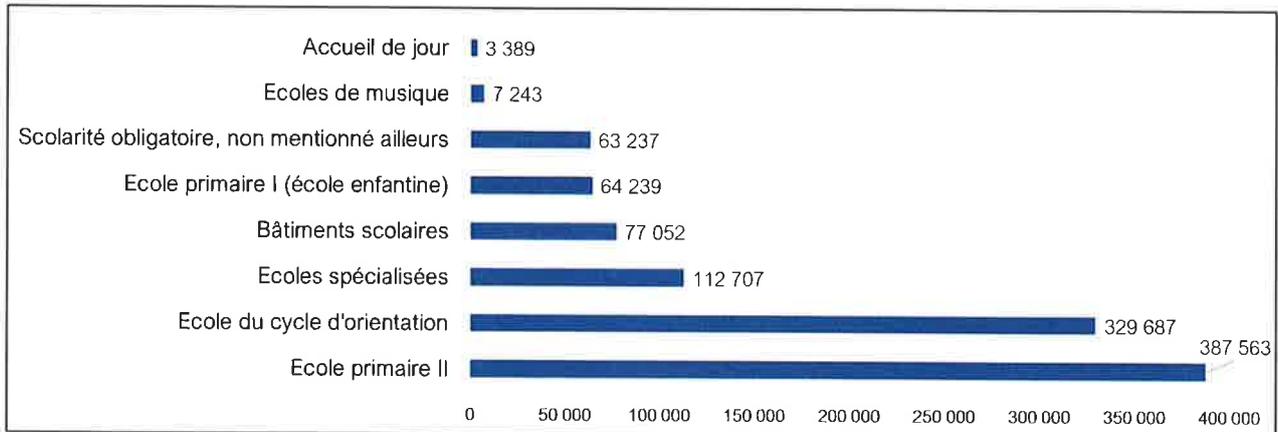
A l'aide de graphiques, Mme Beatrix Guillet va expliquer quelques chiffres.

Répartition des charges par dicastère, après déductions des produits



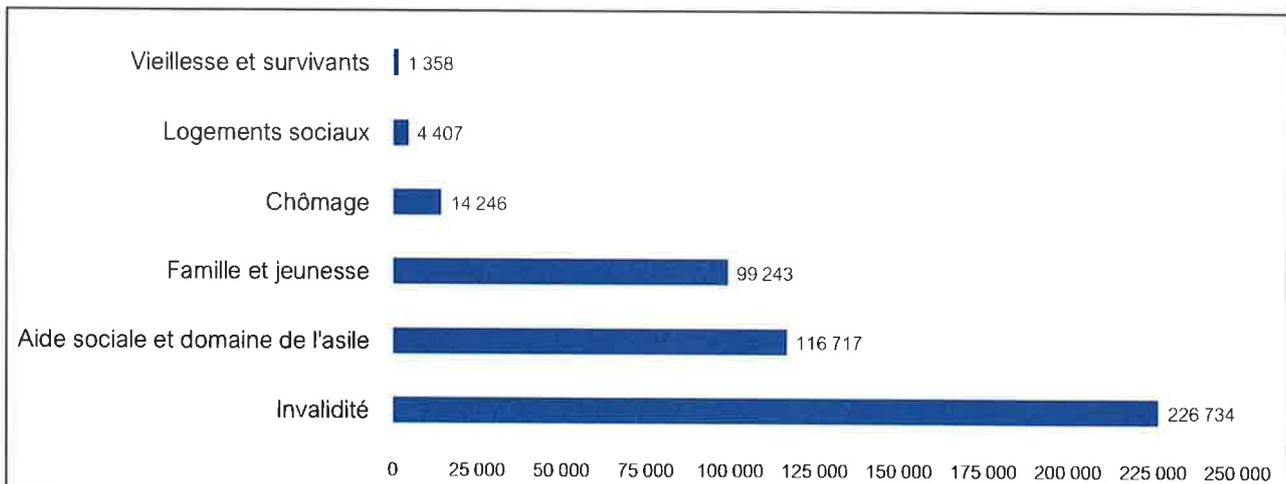
Sans surprise, c'est la formation qui coûte le plus cher. Ci-après, le détail de ce dicastère.

Formation



La charge est élevée concernant l'école primaire II (3^H à 8^H) et le CO également qui sont des charges liées intercommunales puisque nous faisons partie de l'Association du cycle d'orientation Sarine-Campagne et Haut-Lac français.

Prévoyance sociale

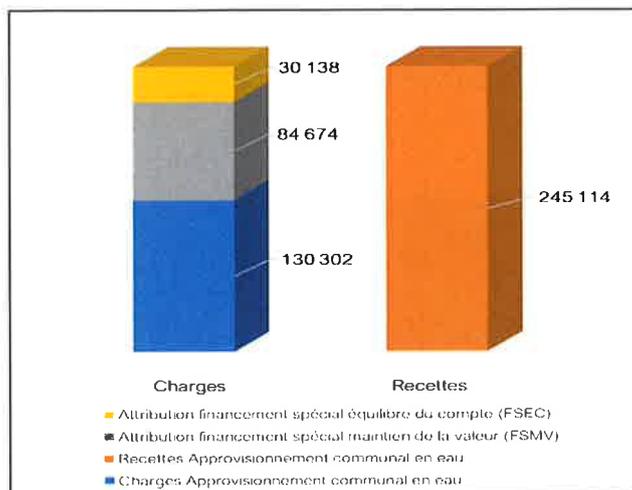


Les charges pour l'invalidité sont liées par rapport aussi aux institutions spécialisées, l'aide sociale et le domaine de l'asile comprend aussi bien l'aide aux personnes de la commune ou du canton. Pour la famille et la jeunesse, ce poste comprend toutes les infrastructures extrafamiliales comme les crèches, les mamans de jour.

Comptes environnement : approvisionnement en eau

Couverture à 100 %.

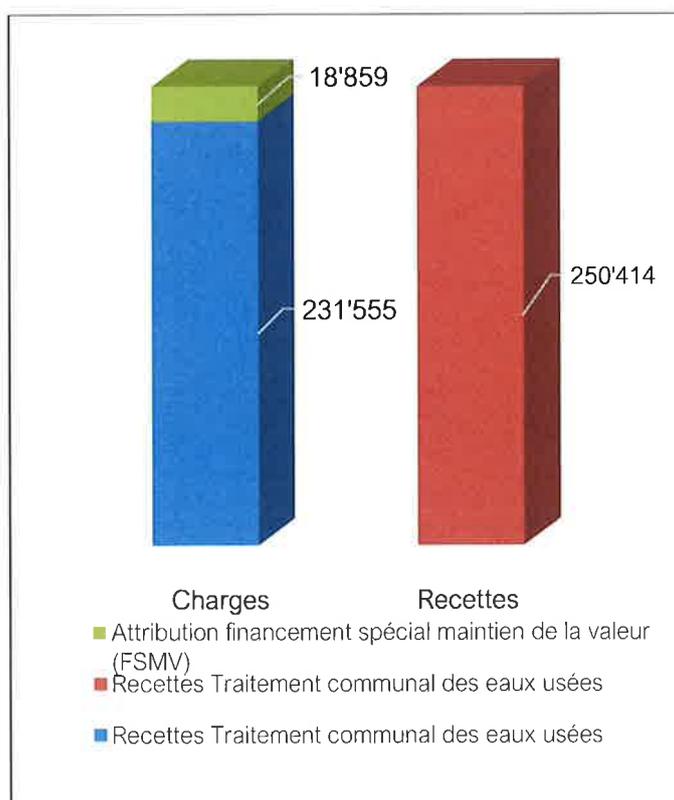
Attribution financement spécial (réserve) CHF 114'812.—.



Pour ce dicastère, c'est une bonne nouvelle. La situation est très bonne et on peut constituer une réserve (équilibre du compte et maintien de la valeur).

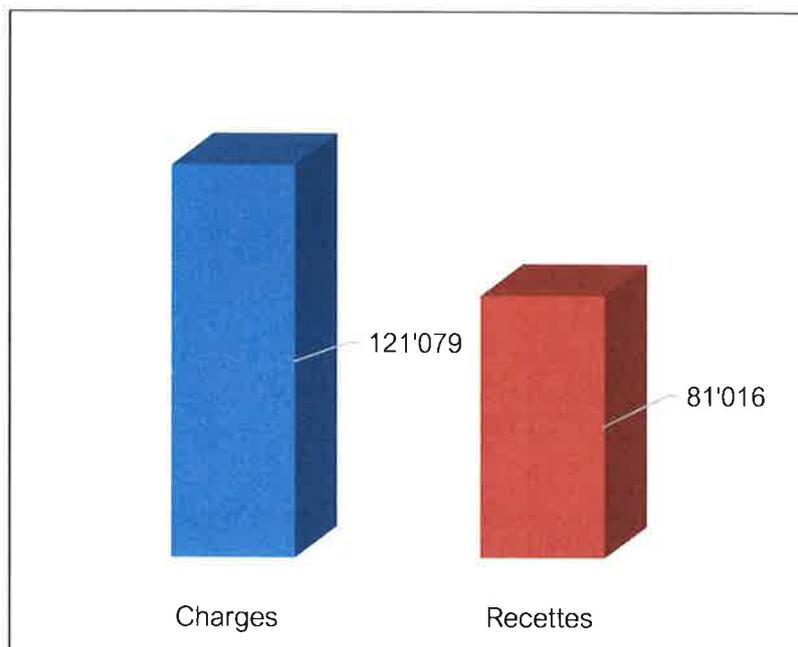
Comptes environnement : traitement communal des eaux usées

Couverture à 100%. Plus faible au niveau de l'attribution financement spécial (réserve) CHF 18'859.—. Il faudra examiner les taxes et le PGEE et voir ce qu'elles couvrent et quels seront les investissements futurs. Ce travail sera effectué prochainement.



Comptes environnement : gestion des déchets

Couverture à 67 %. Situation non tolérée par la loi. Les taxes doivent couvrir au moins 70% des frais d'élimination des déchets. Il faut savoir que les 30% restants doivent être couverts avec les recettes fiscales et nous ne les avons pas forcément. Il est important de s'y attarder et c'est chose faite car le règlement des déchets est en cours de révision par le Conseil communal.



Synthèse des indicateurs financiers

| | | |
|---|-------------------------------------|---------|
| 1 | TAUX D'ENDETTEMENT NET | 146,20% |
| 2 | DEGRÉ D'AUTOFINANCEMENT | 20% |
| 3 | PART DES CHARGES D'INTÉRÊTS | 1% |
| 4 | DETTE BRUTE PAR RAPPORT AUX REVENUS | 144% |
| 5 | PROPORTION DES INVESTISSEMENTS | 34% |
| 6 | PART DU SERVICE DE LA DETTE | 8% |
| 7 | DETTE NETTE PAR HABITANT EN FRANCS | 3896 |
| 8 | TAUX D'AUTOFINANCEMENT | 8% |

Ces indicateurs ne sont plus calculés par le Scom mais par la commune au moyen d'un fichier Excel. **Mme Beatrix Guillet** va s'attarder sur trois indicateurs qui sont le taux d'endettement net, le degré d'autofinancement et la dette nette par habitants.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net exprime la part des revenus fiscaux nécessaires à amortir la dette nette

| | | |
|--|-----------------------|--|
| Capitaux de tiers | 6 885 235,23 | |
| Part de la commune aux dettes des associations inter | + 629 060,95 | |
| Subventions d'investissements inscrites au passif | - 1 831 466,01 | |
| Patrimoine financier | - 2 422 023,07 | |
| = Dette nette | 3 260 807,10 | 146,20 % |
| Revenus fiscaux | 2 230 402,60 | |
| Valeurs indicatives: | | |
| | < 100% bon | |
| | 100% – 150% suffisant | |
| | > 150% mauvais |  |

Selon les valeurs indicatives du SCom, c'est quasiment mauvais. En principe, on ne doit pas tenir compte des revenus inhabituels. On devrait encore revoir ce chiffre et sortir les revenus fiscaux inhabituels des rentrées fiscales et prendre des moyennes. C'est plutôt une mauvaise nouvelle.

Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement détermine la part des revenus affectés au financement des nouveaux investissements

| | | |
|--|----------------------------|---|
| Autofinancement | 312 519,85 | |
| Investissements bruts | 1 605 278,45 | 20 % |
| Recettes d'investissement | - 42 651,80 | |
| Investissements nets | 1 562 626,65 | |
| A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle : | | |
| Valeurs indicatives: | Haute conjoncture : > 100% | |
| | Cas normal : 80 - 100% | |
| | Récession : 50 – 80% |  |

Là, nous sommes vraiment très bas.

Dette nette par habitant

La dette nette par habitant permet l'appréciation et l'analyse comparative de l'endettement net

| | | |
|--|----------------------------|---|
| Capitaux de tiers | 6 885 235,23 | |
| Part de la commune aux dettes des associations intercommunales | + 629 060,95 | |
| Subventions d'investissements inscrites au passif | - 1 831 466,01 | |
| Patrimoine financier | - 2 422 023,07 | |
| Dette nette | 3 260 807,10 | 3896 |
| Population résidente permanente | 837,00 | |
| Valeurs indicatives: | | |
| 0 CHF | patrimoine net | |
| 0 – 1'000 CHF | endettement faible | |
| 1'001 – 2'500 CHF | endettement moyen | |
| 2'501 – 5'000 CHF | endettement important | |
| > 5'000 CHF | endettement très important |  |

Par conséquent, elle est aussi élevée. On reprend la dette nette et on la divise par le nombre d'habitants.

Mme Beatrix Guillet précise que l'utilisation de ces indicateurs est encore nouvelle. Il faut encore un peu de temps pour se les approprier et les utiliser comme outils de gestion. Finalement pour la commune, ce qui est important de savoir, c'est combien elle peut investir pour des infrastructures, quel est le taux d'imposition, quelles sont les prestations qu'elle peut offrir à ses citoyens. Mais ces indicateurs démontrent un sérieux problème et le Conseil communal doit encore travailler pour relever la situation.

3.2. Présentation du compte des investissements

Mme Beatrix Guillet passe au compte des investissements. Ce tableau montre les investissements en cours au 31 décembre. Il n'y a qu'un seul achat, soit la cellule de froid qui s'est terminé avec un solde positif.

| Compte N° | Objets en cours | Décision | Crédit | Solde au 01.01 | Mouvements 2022 | Solde au 31.12 |
|--------------|---|------------|--------------|----------------|-----------------|----------------|
| 0290.5000.00 | Achat terrain Porchel | 15.12.2022 | 480 000.00 | 480 000.00 | 476 889.70 | 3 110.30 |
| 7301.5060.01 | Compacteur dechettere | 16.12.2021 | 90 000.00 | 90 000.00 | 77 740.55 | 12 259.45 |
| 7900.5290.00 | Révision du PAL III | 10.12.2020 | 70 000.00 | 70 000.00 | 648.95 | 69 351.05 |
| 7201.5032.02 | Collecteur EU Les Molleyres | 10.12.2020 | 1 200 000.00 | 1 107 010.00 | 1 002 290.05 | 104 719.95 |
| 7201.6370.02 | Les Molleyres - participations de tiers | 10.12.2020 | -360 000.00 | -360 000.00 | | -360 000.00 |
| 7201.5032.01 | Equipement EU Art. 945 ferme pedagog. | 03.09.2020 | 200 000.00 | 178 473.20 | 2 520.30 | 175 952.90 |
| 7101.5031.00 | STAP Les Prés - assainissement | 16.05.2019 | 350 000.00 | 326 596.75 | | 326 596.75 |
| 7201.5032.00 | Collecteur EU Les Carroux | 16.05.2019 | 195 000.00 | 168 131.95 | 10 740.85 | 157 391.10 |
| 7201.6370.01 | Carroux - participations de tiers | 16.12.2021 | -88 086.00 | -88 086.00 | -40 000.00 | -48 086.00 |
| 6150.5010.01 | Aménagement carrefour quartier gare | 14.12.2016 | 110 000.00 | 95 884.40 | | 95 884.40 |
| 7900.5290.01 | Cadastre et géomatique | 15.12.2011 | 63 184.90 | 11 512.50 | | 11 512.50 |

| Compte N° | Objets terminés | Décision | Crédit | Année de clôture | Mouvements 2022 | Clôture |
|-------------|----------------------------------|------------|-----------|------------------|-----------------|---------|
| 0292.5060.0 | Auberge du Chêne - cellule froid | 16.12.2022 | 35 000.00 | 2022 | 34 448.05 | 551.95 |

Certains investissements ont été votés depuis un certain nombre d'années. Ces prochaines semaines, ils vont être actualisés pour en connaître le but et constater si le crédit à disposition est suffisant ou pas. L'idée étant d'informer la population à chaque assemblée sur l'état d'avancement de ces investissements.

Les comptes détaillés des investissements étant très peu lisibles, c'est pourquoi ils sont présentés de cette manière.

M. Jean-François Charrière reprend la parole et remercie sa collègue pour les commentaires sur les comptes.

3.3. Rapport de la Commission financière

M. Jean-François Charrière passe maintenant la parole à M. David Reynaud, secrétaire de la Commission financière, pour la lecture du rapport de dite commission.

M. David Reynaud donne lecture du préavis de la Commission financière :

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Les dispositions de la loi sur les communes stipulent que la Commission financière doit prendre position sur le rapport d'audit des comptes communaux de l'exercice 2022.

En application des exigences fixées par la loi sur les communes, nous avons constaté que le rapport de l'organe de révision produisait tous les points requis avec une recommandation d'approuver sans réserve les comptes annuels.

Pour sa première révision de notre commune, la fiduciaire FIDUTRUST REVISION SA a rempli son mandat conformément à l'offre soumise, a été invitée à nous renseigner lors d'une séance avec le Conseil Communal sur les détails de la révision, les vérifications obligatoires et le rapport d'audit.

Les écarts entre les comptes et le budget ont été discutés. Nous relevons que le résultat de l'exercice du compte de résultats présente un déficit de CHF 25'647.78 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 102'254.80.

La réévaluation du bilan selon les normes MCH2 a été établie. Ceci a permis, notamment, le calcul correct des amortissements. Ces derniers ont eu un impact non négligeable sur les comptes 2022 avec un montant de charge supplémentaire comparé au budget de CHF 191'974.28. Nous en prenons acte et avons été convaincu que les prochains investissements seront mis en relation avec les charges effectives actuelles afin de ne pas mettre en péril le ménage communal. Néanmoins, ce déficit a été réduit par la réévaluation du bûcher communal pour un montant de CHF 70'600.— lors de son transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Lors de la précédente assemblée concernant l'approbation des comptes 2021, nous avons, notamment, demandé une précision sur la méthode de comptabilisation des impôts sur le revenu. Celle-ci a été revue et un justificatif donné lors de notre séance avec le Conseil communal.

Bien que les écarts sur certains postes soient importants, le Conseil communal les a justifiés de manière adéquate. Nous savons maintenant où sont les problèmes actuels. Le Conseil communal et l'administratrice des finances vont y travailler afin de les résoudre. De ce fait, la Commission financière propose d'accepter le rapport de l'organe de révision et l'approbation des comptes annuels.

M. Jean-François Charrière remercie M. David Reynaud pour sa lecture, la Commission financière pour son rapport et la fiduciaire pour leur travail de dissection des comptes de la commune. Il croit que le travail de l'administratrice des finances et du dicastère est en train de convaincre la Commission financière que nous avons compris ses doléances et que nous sommes en bonne voie pour une confiance réciproque retrouvée.

M. Jean-François Charrière donne la parole à l'assemblée.

M. Alfred Defferrard a une question sur le compte des investissements par rapport au point 7201.6370.02 Les Molleyres. Il demande ce que c'est la participation de tiers de CHF 360'000.— ?

M. Christian Demole informe qu'il s'agit d'une clé de répartition des frais entre plusieurs propriétaires afin qu'ils participent aux dépenses de mise en séparatif.

M. Jean-Nicolas Bays a une remarque concernant ce montant de CHF 360'000.— car la commune ne possède environ que 15% de ces terrains en Molleyres, terrains en zone industrielle. Donc ces frais devraient être financés par les propriétaires des fonds et il est toujours étonné d'un montant de participation aussi faible. Selon lui, le montant de CHF 1'100'000.— contribue énormément à l'endettement actuel de la commune. Nous devrions récupérer presque CHF 1'000'000.— de frais sur la totalité. Il se demande si ce montant figure tel quel dans les chiffres qui ont présenté dans l'endettement de la commune ? **Mme Carole Pasquier** informe que sur le montant de CHF 1'200'000.— seuls CHF 900'000.— ont été emprunté pour l'instant. Mais effectivement ce montant contribue à l'endettement. **M. Christian Demole** précise également que le montant de CHF 360'000.— avait été voté en assemblée communale et qu'il ne peut pas être modifié dans ce tableau. Au moment de la mise à l'enquête publique, la clé de répartition sera recalculée. Ce chiffre est une première estimation.

M. Denis Chardonnens demande si le projet de la ferme pédagogique va se réaliser ou pas ?

M. Jean-François Charrière répond que la ferme pédagogique est actuellement sur une parcelle communale en zone d'activité. Dans l'élaboration du PAL futur, l'idée était de transformer cette parcelle en Zone d'Intérêt Général (ZIG) afin de peut-être pouvoir accueillir cette ferme pédagogique.

Les retours de l'Etat par rapport à notre PAL indiquent qu'il ne sera pas possible de passer en ZIG. Elle va donc rester en zone d'activité. A priori, ce ne sera pas possible pour la ferme pédagogique de s'établir ici mais le PAL va être étudié et on verra quelles sont les possibilités. La première analyse montre que ce sera difficile.

Comme il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au point suivant.

3.4. Approbation des comptes de résultats et des investissements

M. Jean-François Charrière propose de passer au vote final du compte de résultats.

Vote : Le compte de résultats est approuvé à l'unanimité
(les deux conseillers communaux ne peuvent pas voter)

M. Jean-François Charrière propose de passer au vote final du compte des investissements.

Vote : Le compte des investissements est approuvé à l'unanimité
(les deux conseillers communaux ne peuvent pas voter)

M. Jean-François Charrière remercie l'assemblée pour la confiance accordée. Il remercie à nouveau la Commission financière pour son travail et Fidustrust Révision SA pour son soutien et sa collaboration lors du contrôle des comptes. Il adresse également ses remerciements à Mme Carole Pasquier qui a effectué un travail de titan.

4. Election d'un membre à la Commission de l'énergie

M. Jean-François Charrière informe que suite à la démission de M. Thierry Clerc, une place est vacante au sein de cette commission.

Le Conseil communal a reçu la candidature de M. Grégoire Chauvin. **M. Jean-François Charrière** demande si une autre personne serait intéressée ? Comme ce n'est pas le cas, il demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite voter sur cette question. Comme ce n'est pas le cas et comme le prévoit l'article 9b du Règlement d'exécution de la loi sur les communes, **M. Grégoire Chauvin est élu à la Commission de l'énergie.**

M. Jean-François Charrière le félicite et le remercie d'ores et déjà pour son engagement à venir. L'assemblée applaudit chaleureusement M. Chauvin.

5. Election d'un membre à la Commission de l'aménagement du territoire

M. Jean-François Charrière informe que suite à l'élection de M. Benoît Menoud au Conseil communal l'automne dernier, il a dû démissionner de cette commission. Dès lors, une place demeure vacante au sein de cette commission. Il informe également qu'à la suite des démissions de M. Olivier Guyot et Mme Ariane Macherel, la commission doit être complétée par de nouveaux représentants du Conseil communal. MM. Christian Demole et lui-même ont été désignés par le Conseil communal pour dite commission. Il rappelle que les membres actuels sont : Mme Marianne Dey, M. Jean-Nicolas Bays, M. Christian Demole et lui-même. Cette commission va redevenir active puisque nous avons reçu en retour du canton la synthèse de l'examen préalable.

M. Jean-François Charrière informe que trois candidats se sont annoncés, à savoir Mme Anne-Fanny Cotting et MM. Alfred Defferrard et Jérôme Ray. **M. Jean-François Charrière** demande si d'autres personnes seraient intéressées par cette commission. Comme ce n'est pas le cas, il demande aux candidats de se présenter brièvement.

Mme Anne-Fanny Cotting est architecte et membre du comité directeur du service d'urbanisme de la ville de Lausanne également en révision de son PAL et ancienne démissionnaire de la commune. Mais elle laisse volontiers sa place.

M. Alfred Defferrard a toujours habité Chénens. Il s'inquiète à ce qui se passe dans sa commune. Il est retraité, mais de par son métier dans la construction, il connaît bien la réglementation fribourgeoise et communale.

M. Jérôme Ray habite Chénens depuis 9 ans. Il est à la direction d'un bureau de géomètre dans un canton voisin. Jusqu'à maintenant il s'est essentiellement impliqué pour tout ce qui concerne ses enfants mais il s'est dit que c'était le moment de se dévouer davantage pour sa commune. Ce dernier cède volontiers sa place.

M. Jean-François Charrière propose d'organiser un vote et demande aux scrutateurs de distribuer les bulletins. Chacun pourra y inscrire un seul candidat. Pour être élu au 1^{er} tour, il faut qu'un candidat obtienne plus de la moitié des votes soit la majorité absolue.

Résultats du 1^{er} tour :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de citoyens présents au moment du vote | 38 |
| Nombre de bulletins de vote distribués | 38 |
| Nombre de bulletins de vote rentrés | 38 |
| Nombre de bulletins de vote nuls | 0 |
| Nombre de bulletins de vote blancs | 1 |
| Nombre de voix pour M. A Defferrard | 19 |
| Nombre de voix pour M. Jérôme Ray | 11 |
| Nombre de voix pour Mme Anne-Fanny Cotting | 7 |

Le premier tour se fait à la majorité absolue. Il faut donc avoir 20 voix pour être élu. Aucun candidat n'ayant obtenu les 20 voix, un deuxième tour est organisé.

Résultats du 2^e tour :

| | |
|---|-----------|
| Nombre de citoyens présents au moment du vote | 38 |
| Nombre de bulletins de vote distribués | 38 |
| Nombre de bulletins de vote rentrés | 38 |
| Nombre de bulletins de vote nuls | 0 |
| Nombre de bulletins de vote blancs | 0 |
| Nombre de voix pour M. A Defferrard | 19 |
| Nombre de voix pour M. Jérôme Ray | 11 |
| Nombre de voix pour Mme Anne-Fanny Cotting | 8 |

Le 2^e tour se fait à la majorité relative. La personne qui a le plus de voix est élu.

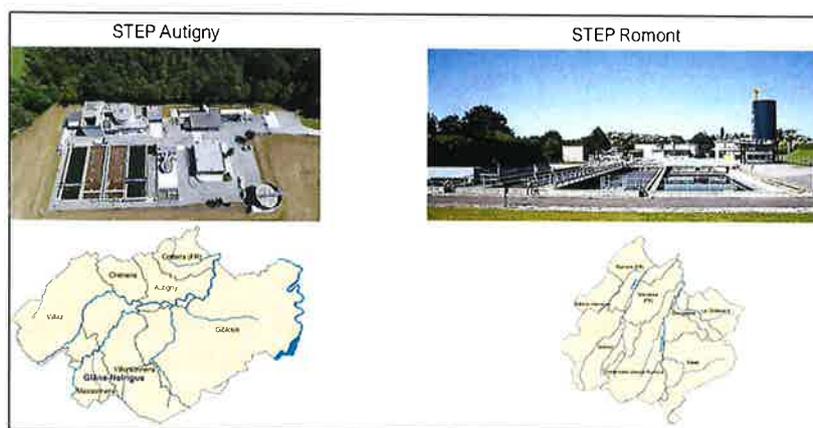
Vote : M. Alfred Defferrard est élu avec 19 voix.

M. Jean-François Charrière remercie les 3 candidats pour leur intérêt et félicite M. Alfred Defferrard, lequel est chaleureusement applaudi par l'assemblée.

6. Association des communes du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) : modification de l'article 27 des statuts

M. Jean-François Charrière passe la parole à M. Christian Demole.

M. Christian Demole revient sur un thème déjà présenté en 2019 lorsque l'assemblée avait accepté d'intégrer l'ABVGN. Il existe deux associations à savoir l'AEGN dont la commune de Chénens fait partie et dont toutes ses eaux usées sont traitées à la STEP d'Autigny. Il y a également l'AIMPGPS avec une STEP à Romont. Ces STEP commencent à être sous-dimensionnées : la STEP d'Autigny était prévue pour traiter un bassin de 12'000 habitants, actuellement le bassin est passé à 18'000 habitants. Il y a également le problème des micropolluants qui doivent être traités mais dont les actuelles STEP ne sont pas équipées. C'est pour cette raison, que le canton a décidé du bassin versant afin de créer une nouvelle STEP et par conséquent une nouvelle association ABVGN. La STEP d'Autigny sera agrandie et modernisée. La STEP de Romont sera quant à elle transformée en STAP (station de pompage).



Les nouvelles obligations du traitement des eaux, en particulier le traitement des micropolluants, auxquelles les deux STEP sont soumises, ont obligé le Service de l'environnement à procéder à une étude globale des stations d'épuration du canton.

Ce plan cantonal met en évidence le traitement de la gestion des eaux par bassin versant. Concernant notre région, il est fait mention du Bassin versant de la Glâne et de la Neirigue, regroupant le territoire des communes membres des deux associations (AEGN-AIMPGPS).



M. Christian Demole rappelle que le 16 mai 2019, l'assemblée communale a adhéré à la nouvelle association ABVGN et qu'elle a approuvé les statuts y relatifs. Nous n'avions effectivement guère le choix étant donné que la commune ne peut pas faire seule une STEP.

Cette association va entreprendre plusieurs études qui auront un coût certain et c'est pourquoi aujourd'hui il faut modifier l'article 27 des statuts afin d'augmenter le montant maximum d'endettement. On parle, pour les années futures, d'un investissement de plus de CHF 80'000'000. Les CHF 200'000 de limite d'endettement actuels sont dès lors insuffisants. Voici la proposition :

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Art. 27 Limite d'endettement (actuel) : <ol style="list-style-type: none"> ¹ L'association de communes peut contracter des emprunts. ² La limite d'endettement est fixée à : <ol style="list-style-type: none"> a) CHF 200'000.- pour les investissements ; b) CHF 50'000.- pour le compte de trésorerie. • Art. 27 Limite d'endettement (proposition) : <ol style="list-style-type: none"> ¹ L'association de communes peut contracter des emprunts. ² La limite d'endettement est fixée à : <ol style="list-style-type: none"> a) CHF 6'000'000.- pour les investissements; b) CHF 100'000.- pour le compte de trésorerie. | <p>En comparaison : Art. 29 Limite d'endettement AEGN a) CHF 25'000'000.- investissements b) CHF 1'000'000.- trésorerie</p> |
|---|---|

Aujourd'hui, nous ne devons pas voter un investissement mais bien une autorisation d'avoir un endettement à hauteur maximale de CHF 6'000'000.—.

Pour que cette modification passe, il faut que le ¾ des communes membres l'acceptent et que le ¾ des habitants de cette zone acceptent.

M. Christian Demole rappelle que notre commune participe aux charges de résultats à hauteur de 2.91%.

| <p>ARTICLE 25 Répartition des charges - charges de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lesdites charges sont réparties conformément à l'article 25 des statuts. • L'annexe 2 aux statuts précise le pourcentage par communes membres en tenant compte de la population légale au 31.12.2019 | <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Population légale au 31.12.2019</th> <th>CH de répartition</th> </tr> <tr> <th></th> <th></th> <th>en %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Aufligny</td><td>796</td><td>2.75%</td></tr> <tr><td>Billem-Henneton</td><td>786</td><td>2.72%</td></tr> <tr><td>Chérens</td><td>842</td><td>2.91%</td></tr> <tr><td>Cottens</td><td>1 504</td><td>5.20%</td></tr> <tr><td>Giboux</td><td>7606</td><td>26.30%</td></tr> <tr><td>Le Châtelard</td><td>364</td><td>1.26%</td></tr> <tr><td>Grangeles</td><td>222</td><td>0.77%</td></tr> <tr><td>Massonnets</td><td>533</td><td>1.84%</td></tr> <tr><td>Méritres</td><td>1 014</td><td>3.61%</td></tr> <tr><td>Romont</td><td>5 366</td><td>18.50%</td></tr> <tr><td>Sâles</td><td>1 441</td><td>4.98%</td></tr> <tr><td>Sivriez</td><td>2 281</td><td>7.89%</td></tr> <tr><td>Villaz</td><td>2 303</td><td>7.90%</td></tr> <tr><td>Villersozens</td><td>1 498</td><td>5.18%</td></tr> <tr><td>Vuisternens devant Romont</td><td>2 330</td><td>8.06%</td></tr> <tr><td>Total</td><td>28 916</td><td>100%</td></tr> </tbody> </table> | Communes | Population légale au 31.12.2019 | CH de répartition | | | en % | Aufligny | 796 | 2.75% | Billem-Henneton | 786 | 2.72% | Chérens | 842 | 2.91% | Cottens | 1 504 | 5.20% | Giboux | 7606 | 26.30% | Le Châtelard | 364 | 1.26% | Grangeles | 222 | 0.77% | Massonnets | 533 | 1.84% | Méritres | 1 014 | 3.61% | Romont | 5 366 | 18.50% | Sâles | 1 441 | 4.98% | Sivriez | 2 281 | 7.89% | Villaz | 2 303 | 7.90% | Villersozens | 1 498 | 5.18% | Vuisternens devant Romont | 2 330 | 8.06% | Total | 28 916 | 100% |
|---|---|---------------------------------|---------------------------------|-------------------|--|--|------|----------|-----|-------|-----------------|-----|-------|---------|-----|-------|---------|-------|-------|--------|------|--------|--------------|-----|-------|-----------|-----|-------|------------|-----|-------|----------|-------|-------|--------|-------|--------|-------|-------|-------|---------|-------|-------|--------|-------|-------|--------------|-------|-------|---------------------------|-------|-------|--------------|---------------|-------------|
| | Communes | Population légale au 31.12.2019 | CH de répartition | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | en % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aufligny | 796 | 2.75% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Billem-Henneton | 786 | 2.72% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chérens | 842 | 2.91% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cottens | 1 504 | 5.20% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Giboux | 7606 | 26.30% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le Châtelard | 364 | 1.26% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Grangeles | 222 | 0.77% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Massonnets | 533 | 1.84% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Méritres | 1 014 | 3.61% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Romont | 5 366 | 18.50% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sâles | 1 441 | 4.98% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Sivriez | 2 281 | 7.89% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Villaz | 2 303 | 7.90% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Villersozens | 1 498 | 5.18% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Vuisternens devant Romont | 2 330 | 8.06% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | 28 916 | 100% | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

M. Jean-François Charrière remercie M. Demole pour ses explications et passe maintenant la parole à M. David Reynaud de la Commission financière pour la lecture de son préavis :

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Le Conseil Communal a fait parvenir à la Commission financière une série de documents présentant la modification de l'article 27 des statuts de l'ABVGN (Association des Communes du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue) regroupant les associations filiales AEGN et AIMPGPS en complément au bulletin d'information n° 58 selon le point 6 de l'ordre du jour. De plus, des informations complémentaires lui ont été fournies lors d'une séance entre le Conseil Communal et votre Commission financière.

Après analyse, il ressort que cette modification vise à augmenter la limite d'endettement à CHF 6'000'000.— (actuellement CHF 200'000.—) pour les investissements et à CHF 100'000.— (actuellement CHF 50'000.—) pour le compte de trésorerie en cas de contractation d'emprunts.

Nous précisons qu'il ne s'agit pas, dans le cas présent, d'un nouvel investissement, mais bien d'une augmentation de limite d'emprunt. Tout nouvel investissement fera l'objet d'une approbation par le législatif des communes associées conformément aux statuts de l'ABVGN.

Cette modification est motivée par divers travaux d'études et la future Station d'épuration régionale. Il est précisé également que les associations filiales n'auront plus d'investissement pour l'extension de la STEP d'Autigny en STEP régionale, ni de la transformation de la STEP de Romont en STAP, ni du collecteur amenant les eaux usées de la STEP de Romont à la future STEP régionale dont l'objectif de mise en service est fixé à l'année 2030. Ces investissements seront imputés à l'ABVGN. La répartition des charges est toujours effectuée selon l'article 25 al. 3 en fonction de la population légale.

Pour la commune de Chénens, ceci représente un taux de 2,91% (comparaison : 2,75% Autigny, 5,20% Cottens).

Fort de ce qui précède et conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution ;

Après examen des divers documents et des explications fournies, la Commission financière donne un préavis favorable à la modification de l'article 27 des statuts de l'ABVGN telle que présentée à votre Assemblée.

M. Jean-François Charrière remercie la Commission financière et passe la parole à l'assemblée.

M. Jean-Nicolas Bays a étudié de près les documents remis. Comme l'a dit M. Christian Demole, cette association est récente. Que l'on se trompe d'un facteur de 30 dans une capacité d'investissement d'une nouvelle association en 3 ans, il trouve cela incroyable sachant que ce genre d'infrastructure doit durer des dizaines d'années, il n'est pas rassuré. En plus, on parle de désenchevêtrement de tâches mais on va se trouver avec trois associations. Pourquoi ne pas fusionner ces trois entités et n'en garder une seule ? Il ne trouve pas que l'on simplifie les choses mais qu'au contraire ça va être ingérable. Il comprend pourquoi des communes ont refusé cette modification parce qu'il y a beaucoup trop d'inconnu dans cette façon de gérer les choses.

M. Christian Demole explique qu'à terme il n'y aura plus qu'une association. Il n'y aura plus d'investissements dans les STEP actuelles. Dès que la nouvelle STEP sera fonctionnelle, l'AEGN et l'AIMPGPS vont disparaître. Mais jusqu'à ce que la nouvelle STEP soit en fonction, les anciennes associations doivent maintenir les STEP actuelles.

M. Jean-François Charrière précise que le processus pour la construction d'une nouvelle STEP commune dure environ 10 à 15 ans. Pendant ce temps-là, les anciennes STEP doivent fonctionner. L'idée était là de ne pas tout modifier mais de garder tout ce qui existait déjà et de créer du nouveau pour aller plus loin et mettre en œuvre la loi cantonale qui décide des bassins versants soit la Glâne et la Neirigue. Le passage de CHF 200'000.— à CHF 6'000'000.— n'est pas une erreur de calcul mais à l'époque les communes avaient refusés ce montant. Nous ne pouvons pas construire une STEP de CHF 80'000'000.— avec des études à hauteur de CHF 200'000.—. Un tel projet exige diverses études d'ingénierie, de recherche de terrain, etc.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote.

Vote : La modification de l'article 27 des statuts de l'Association des communes du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue est approuvée à la grande majorité (37 OUI/1 ABSTENTION)

7. Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français : modifications statutaires

M. Jean-François Charrière passe la parole à M. Vincent Gremaud.

M. Vincent Gremaud va expliquer rapidement les trois articles faisant l'objet d'une demande de modification statutaire.

Le premier point concerne la composition du comité directeur. Il faut savoir que Givisiez va construire un nouveau CO sur son territoire et que dès lors, en tant que commune-siège, Givisiez a droit un siège. Ce point ne pose aucun problème.

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|---|---|
| Art. 16. Composition "Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ; | Art. 16. Composition "Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante : [...] - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne) ; |

Le second point est plus délicat et a déjà fait l'objet d'articles dans la presse régionale car plusieurs communes ont déjà voté et refusé ces modifications. Il concerne la **modification de la clé de répartition des frais**. Il faut savoir que dans les associations de communes, quand elles se sont créées, en plus de la péréquation financière qui a lieu entre toutes les communes (Chénens est bénéficiaire), il y avait une certaine liberté d'inventer de nouveaux moyens de faire payer un peu plus les communes ayant des plus grands revenus fiscaux. Pour pas mal d'associations, les critères de répartition étaient les suivants : 75% selon le chiffre de la dernière population légale et 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. Dans ce cas-là, avec le potentiel fiscal, Chénens était largement bénéficiaire. La commune de Villars-sur-Glâne en particulier, la plus grande contributrice, remet en question cette répartition depuis longtemps.

Voici le changement proposé et accepté après de longues discussions par le comité directeur. Au départ, la proposition était de supprimer ce critère de pondération sur l'indice du potentiel fiscal. Au final, on nous présente un compromis qui diminue ce critère de 5%. Ce qui pose problème pour notre commune car on remet en question un critère qui avait été accepté à l'époque.

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|--|--|
| Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 75 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. | Art. 37. b) Critères de répartition Les frais énumérés à l'article 36 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants : - 80 % selon le chiffre de la dernière population légale ; - 20 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. |

Pour être clair, **M. Vincent Gremaud** présente le calcul de ces changements. La diminution du coefficient péréquatif de 5 % représente un montant péréquatif de CHF 188'000.— et se traduit par une hausse moyenne de la facture à payer par les communes bénéficiaires de l'ordre de + 1.1 % en moyenne.

- ✓ impact min. pour Neyruz : + 0.5 % ou + CHF 1.80/habitant
- ✓ impact pour Chénens : + 1.40 % ou CHF 5.10/habitant (CHF 4'336.—)
- ✓ impact max. pour Misery-Courtion : + 1.90 % ou + CHF 6.40/ habitant
- ✓ à contrario, pour Villars-sur-Glâne, cela représenterait une « économie » de – 2.50 %, soit CHF 10.40 ou CHF 127'276.— au total.

Le dernier point concerne la modification de la limite d'endettement. Une forte augmentation des besoins en financement est attendue, en lien principalement avec l'assainissement prévu du CO de Marly et la construction du CO de Givisiez et justifie pleinement l'augmentation de la limite d'endettement de l'Association.

| ANCIEN TEXTE | NOUVEAU TEXTE |
|--|--|
| Art. 39. Emprunts de l'Association 1Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 100 millions de francs. | Art. 39. Emprunts de l'Association 1Les emprunts que l'Association doit contracter pour la construction d'écoles et pour d'autres investissements sont décidés et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser la limite d'endettement de 125 millions de francs. |

Les chiffres qui ont été montrés ce soir à l'assemblée du CO montrent que ce montant de CHF 125'000'000.— risque de ne pas être tout à fait suffisant. Cette augmentation paraît raisonnable au vu des constructions et assainissements prévus.

Après discussion en Conseil communal et après consultation des communes de Sarine Ouest, le Conseil communal est d'avis que :

- Les modifications statutaires en lien avec l'entrée au comité de direction de la commune de Givisiez et celle du relèvement du plafond d'endettement ne posent aucun problème et pourraient être acceptées.
- La modification de la clé de répartition, donc la diminution de la solidarité des communes à fort potentiel fiscal ne semble pas opportune. Chénens ne peut pas accepter de voir sa « facture augmenter » sans réagir, même s'il ne s'agit « que de quelques milliers de francs ». Accepter cela serait la porte ouverte à d'autres demandes dans le cadre d'autres associations.

Le Conseil communal vous invite donc à refuser ces modifications de statuts (il s'agit d'un paquet global) lors du vote qui va suivre. A noter qu'il faut que les $\frac{3}{4}$ des communes représentant au moins les $\frac{3}{4}$ de la population refuse pour que ces modifications doivent être rediscutées, probablement représentées aux assemblées en tout cas concernant les points non problématiques.

M. Jean-François Charrière remercie M. Vincent Gremaud pour ses explications et passe maintenant la parole à M. David Reynaud de la Commission financière pour connaître son préavis :

Monsieur le Président, Monsieur le vice-syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Citoyens,

Le Conseil communal a fait parvenir à la Commission financière une série de documents présentant la modification des statuts de l'association COSAHL (Cycle d'Orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français) en complément au bulletin d'information n° 58 selon le point 7 de l'ordre du jour. De plus, des informations complémentaires lui ont été fournies lors d'une séance entre le Conseil communal et votre Commission financière.

Après analyse, il ressort notamment que cette modification vise à adapter la clé de répartition des frais selon l'article 37 let. b des statuts. Selon le comité de direction de l'association, cette modification est nécessaire suite à l'augmentation de l'apport des communes associées à cause de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2016, des effets financiers de la nouvelle loi scolaire.

Cependant, ceci cache une volonté des communes associées dites « riches » de vouloir augmenter la contribution des communes dites « pauvres » via une augmentation à 80% (anciennement 75%) selon le chiffre de la dernière population légale tout en diminuant à 20% (anciennement 25%) selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal la nouvelle clé de répartition.

Pour notre commune de Chénens, cela aurait représenté un montant supplémentaire de CHF 4'336.— soit 1,4% sur un total déjà imputé selon la répartition des charges 2021 de CHF 300'326.—.

A contrario, cela aurait représenté une diminution des charges 2021 de 2.5% pour la commune de Villars-sur-Glâne.

Fort de ce qui précède et conformément à la loi sur les communes qui lui fixe cette attribution ; Après examen des divers documents et explications fournis, la Commission Financière donne un préavis défavorable à la modification des statuts de l'association COSAHL telle que présentée à votre assemblée.

Etant donné qu'il n'y a plus de question, **M. Jean-François Charrière** passe au vote.

Vote : Les modifications statutaires de l'Association du Cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français sont refusés à l'unanimité

M. Vincent Gremaud peut maintenant informer que 11/27 communes ont accepté ces modifications et 10/27 les ont refusé. Comme il faut le $\frac{3}{4}$ des communes qui acceptent ces modifications pour qu'elles passent et comme les 6 dernières communes restantes vont apparemment refuser dont nous ce soir, mathématiquement ces modifications ne passent pas la rampe. Le comité de direction devra donc retravailler sur ce thème et revenir dans le courant de l'année prochaine avec un nouveau dossier. **M. Vincent Gremaud** remercie l'assemblée de cette confiance. Il lui semblait important de faire ce vote pour donner un signal clair pour la suite que nous n'accepterons pas ce genre de propositions.

8. Informations du Conseil communal

M. Jean-François Charrière passe la parole à Mme Beatrix Guillet concernant le recours déposé par deux citoyens contre la décision de l'assemblée communale du 19 mai 2022 relative à l'approbation du crédit d'investissement « Valtraloc – Crédit d'étude ».

Mme Beatrix Guillet donne des explications sur ce dossier. Les recourants ont fait valoir que :

- La situation financière (comptes 2021) n'a pas été présentée de manière conforme aux exigences légales ;
- Le calcul du taux d'endettement net était faux ;
- S'il avait été calculé correctement, le Conseil communal aurait été contraint à prendre des mesures ;
- Le message accompagnant le crédit Valtraloc ne contenait pas certaines indications obligatoires.

Mme Beatrix Guillet informe que la Préfecture a admis ce recours et que dès lors la décision de l'assemblée communale du 19 mai 2022 est annulée. Les raisons sont les suivantes :

- Le message accompagnant le crédit Valtraloc ne comprenait pas le contenu minimal devant accompagner les crédits d'engagement ;
- En effet, le mode de financement ainsi que le délai de réalisation ne ressortent pas clairement de la présentation.

Sur les autres points, la décision relève qu'il manque un lien matériel. Les critiques en lien avec la situation financière communale ne relèvent pas de la procédure de recours.

Les conclusions du Conseil communal sont les suivantes :

- Il vous présente ses excuses pour ce manquement.
- Le crédit d'investissement de CHF 160'000.– pour l'objet Valtraloc – crédit d'étude est annulé et rayé de la liste des objets en cours.
- Une procédure interne est mise en place pour assurer le respect des dispositions légales lors de la communication et de la présentation d'un crédit d'investissement.
- Quand bien même il admet que de déposer un recours est un droit citoyen, le Conseil communal espère qu'une communication ouverte et transparente envers les citoyennes et citoyens ainsi qu'envers la Commission financière permettra d'éviter à l'avenir des procédures.

M. Jean-François Charrière remercie Mme Beatrix Guillet pour ses explications. Il passe maintenant la parole à M. Vincent Gremaud concernant le second recours déposé par deux citoyens contre la décision de l'assemblée communale du 19 mai 2022 d'approbation de la modification des statuts de l'Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises (ARCOS).

M. Vincent Gremaud explique que la décision de l'assemblée d'accepter les nouveaux statuts d'ARCOS (Association régionale à buts multiples des communes ouest sarinoises) était contestée. De fait, il s'agissait d'une révision totale des statuts qui était proposée à l'assemblée, ce qui n'avait pas été clairement stipulé. Les présentations ont porté essentiellement sur les éléments modifiés. La clé de répartition intercommunale qui demeurerait inchangée a provoqué des incompréhensions entre la Commission financière et Mme la Syndique : une compréhension différente de ce que signifie une clé de répartition « basée sur l'IPF » semble avoir provoqué toute la situation. L'assemblée pouvait alors refuser ou accepter ces nouveaux statuts, sans pouvoir formuler d'amendements quant à la clé de répartition (proposition de la CF). Celle-ci étant demeurée inchangée dans les nouveaux statuts, dans sa décision, Mme la Préfète indique que (il cite) : « *Sans autre élément et du fait du résultat net du vote, cette seule différence d'interprétation ne représente pas un motif suffisant pour justifier l'annulation de la décision de l'Assemblée communale* ».

Selon la décision de la Préfète, Mme Lise-Marie Graden, du 1^{er} septembre 2022, le recours a été rejeté et donc la décision de l'assemblée reste valable.

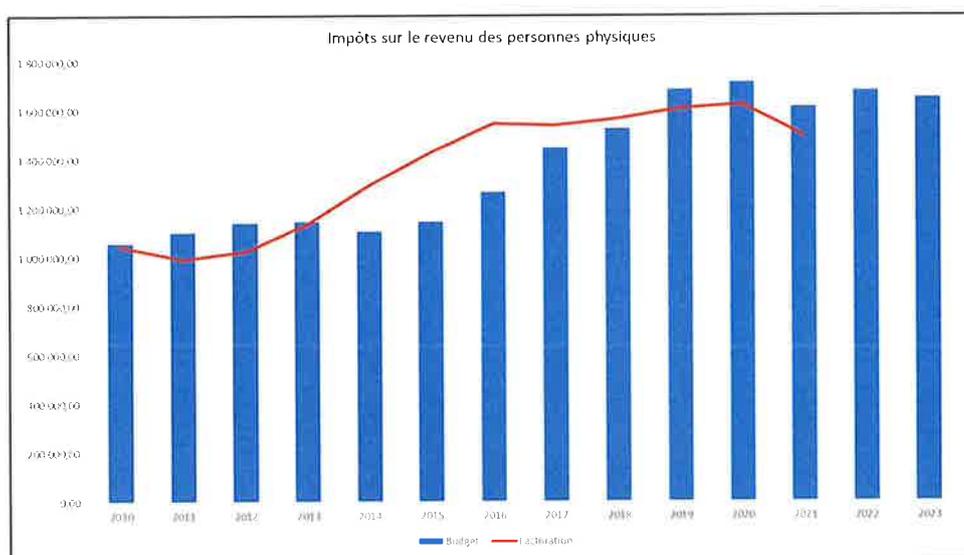
Toute cette affaire poussera le Conseil communal à présenter les choses de la manière la plus claire possible, aussi bien à la Commission financière qu'à l'assemblée communale. Nous espérons qu'aujourd'hui, le lien de confiance est restauré.

M. Jean-François Charrière remercie M. Vincent Gremaud pour ces informations. Il reprend la parole afin de donner des explications au sujet de l'avancement du PAL. La phase d'examen préalable s'est terminée le 19 avril avec le retour du préavis de synthèse du SECA. Ce préavis précise que la zone d'activité de la région de la gare peut se densifier et encore se développer. Il précise également que la zone résidentielle actuelle légalisée est suffisante. La commune ne peut pas prévoir, dans la phase qui arrive maintenant, de nouvelles mises en zones destinées à l'habitat. Une première séance de la Commission de l'aménagement aura probablement lieu début juillet.

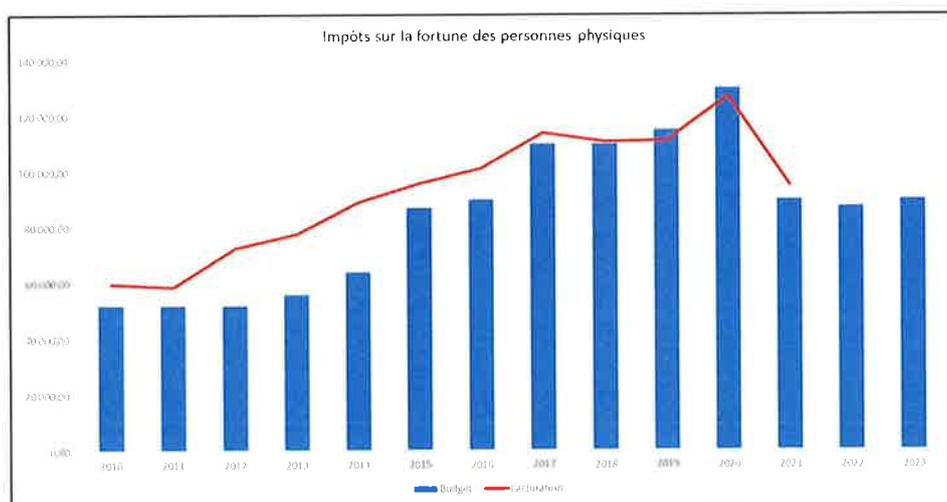
M. Jean-François Charrière passe la parole à Mme Carole Pasquier pour des explications sur les différences de l'assiette fiscale et les finances communales.

Mme Carole Pasquier va expliquer quelle est la manière de comptabiliser les impôts au moyen de graphiques et ceci pour expliquer notamment la chute des revenus fiscaux des personnes physiques en 2020, laquelle a beaucoup interpellé.

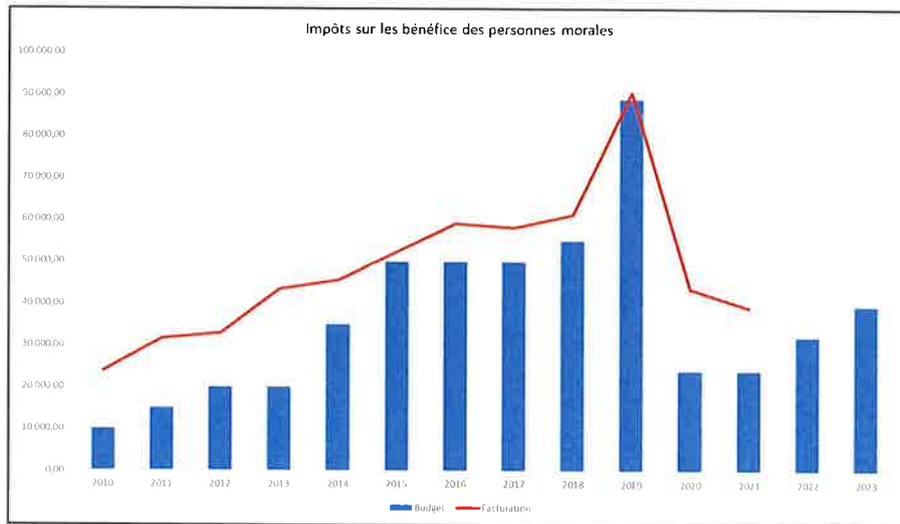
Les colonnes bleues représentent les chiffres selon les budgets. Ils sont établis sur la base de statistiques et de projections d'évolution fournies par le Service des communes. Nous pouvons constater que pour les années de 2018 à 2021, les budgets ont été surévalués par rapport à la ligne rouge qui représente la réalité de facturation pour la même année fiscale. Il ne faut pas oublier également que des mesures d'accompagnement ont été prises par le canton pendant le Covid et que de nombreux propriétaires ont profité de la conjoncture de cette période pour entreprendre des travaux, montants déductibles aux impôts (montant défiscalisés). Bien entendu, dans la réalité comptable, ce qui se passe pour l'année 2020, c'est que la réalité de facturation arrive deux ans plus tard parce que quand on boucle les comptes au 31 décembre 2020, il n'y a pas encore eu d'avis de taxation pour l'année 2020. Donc il y a un décalage dans le temps. Cela veut dire qu'à la fin de l'année on provisionne et que tant que nous n'avons pas l'information que la courbe est en train de s'aplatir, des provisions ont été surévaluées sur les années précédentes. Donc le Conseil communal, au 31 décembre 2020, a décidé de minimiser les provisions ce qui présente cette chute. Au final, il s'agissait simplement d'une mesure rationnelle pour faire coïncider beaucoup mieux la réalité de facturation avec les comptes. Pour 2021, nous recevons encore des avis de taxation et la facturation n'est pas encore terminée.



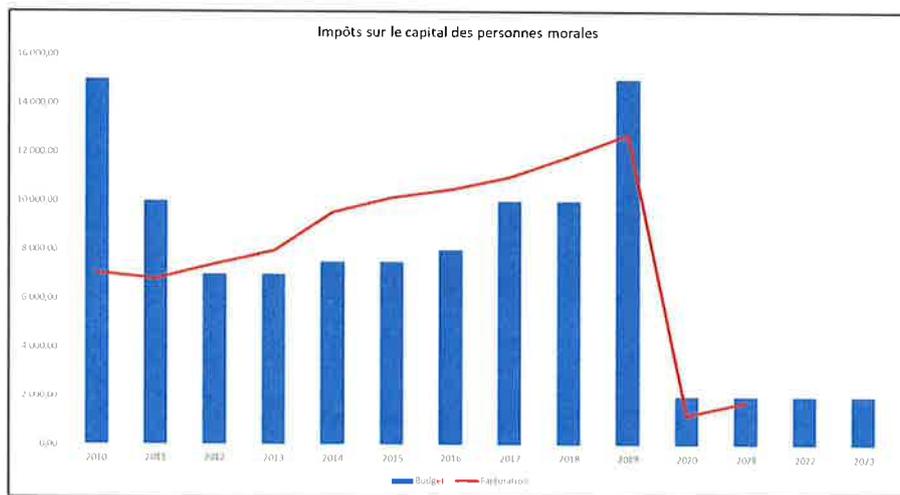
En ce qui concerne les impôts sur la fortune des personnes physiques, on constate que la courbe de facturation suit assez bien les budgets.



Pour les impôts sur le bénéfice des personnes morales, on constate que la différence entre 2019 et 2020 provient de l'introduction RIE II et III pour les personnes morales. Donc il s'agit d'une perte de rentrées financières.



L'impôt sur le capital des personnes morales s'est carrément effondré.



M. Jean-François Charrière remercie Mme Carole Pasquier pour ses explications.

M. Jean-François Charrière termine par donner une information quant au bûcher communal. Ce dernier a été vendu fin mars dernier. Il explique que le règlement des finances communales donne une compétence décisionnelle au Conseil communal et que la Commission financière a préavisé favorablement cette vente. Voir encart ci-après.

Le règlement des finances communales, adopté par l'assemblée communale du 20 mai 2021 et approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 23 juin 2021, stipule à l'article 8 Autres compétences décisionnelles du Conseil communal (art. 67 al. 2, 2^e phr. LFCo, art. 100 LCo) :

¹ Le Conseil communal dispose de la compétence décisionnelle jusqu'à un montant de CHF 80'000.-- pour les opérations suivantes :

a) l'achat, la vente, l'échange, la donation ou le partage d'immeubles, la constitution de droits réels limités et toute autre opération permettant d'atteindre un but économique analogue à celui d'une acquisition ou d'une aliénation d'immeubles ;

² Passé le seuil de CHF 50'000.--, la consultation de la commission financière est requise pour avis.

Cette dernière a été consultée et dit, dans son préavis positif, ceci : « L'Assemblée communale du 15 décembre 2022 a accepté le transfert en patrimoine financier et rappelle qu'une transaction inférieure à CHF 80'000.-- ne nécessite pas que l'assemblée communale valide cette vente.»

M. Jean-François Charrière lit également l'historique de ce dossier. Voir encart ci-après.

| | |
|----------------|--|
| Octobre 2017 : | premières discussions de la vente du bûcher |
| 16.12.2021 : | retrait du point « Vente du bûcher communal » voté et accepté à la grande majorité |
| 15.12.2022 : | approbation à la grande majorité de la désaffectation du bûcher communal du patrimoine administratif selon la nouvelle ordonnance sur les finances communales (OFCo) |
| 06.03.2023 : | décision du Conseil communal de finaliser la vente du bûcher communal |
| 15.03.2023 : | préavis positif de la Commission financière pour la vente du bûcher communal |
| 21.03.2023 : | signature de l'acte de vente par numéro bleu, extension de gage et constitution d'une servitude foncière |
| | • 162 m ² à CHF 300.--/m ² = CHF 48'600.-- |
| | • Vente du bûcher = CHF 22'000.-- |
| | Total produit de la vente = CHF 70'600.-- |

Cela étant dit et bien que tout soit en ordre, **M. Jean-François Charrière** informe que le Conseil communal s'engage à utiliser cette compétence à l'avenir que dans des cas exceptionnels. Il travaillera plus à convaincre la population du bien-fondé de ses propositions.

9. Divers

M. Hans-Jörg Haslebacher demande si la commune songe agir pour l'extension de la déchetterie (benne qui déborde) en bord de route à la route de la Gare. Comment ça se passerait si une voiture s'encastre dans cette benne par exemple ? **M. Jean-François Charrière** précise que cette situation a été dénoncée à la Préfecture. La commune est en attente d'une réponse.

Mme Anne-Fanny Cotting intervient également sur le même ordre d'idée. Elle a constaté une accumulation de matériel derrière le restaurant du Grillon. Est-ce que ce matériel fait partie du chantier ou est-ce une mise en location ? **M. Jean-François Charrière** la remercie car en effet le Conseil communal n'est pas au courant. Il va se renseigner.

M. Joseph Pittet informe que la Préfecture a récemment rejeté tous les recours concernant l'implantation d'une antenne 5G sur le silo propriété la société d'agriculture de Chénens. Les recourants ont jusqu'au 7 juin pour rassembler CHF 12'000.-- pour pouvoir refaire recours contre ce rejet d'oppositions. Il estime que ce problème est assez sérieux, il s'agit d'une méga antenne 5G qui arrose une garderie d'enfant entre autres. L'électro sensibilité est reconnue par l'OMS. Il y a également en jeu la chute de la valeur immobilière pour les zones fortement impactées. Il aimerait savoir si la commune pense faire quelque chose ?

M. Jean-François Charrière a effectivement pris connaissance que le permis de construire a été délivré par la Préfecture. Il ne sait pas si le Conseil communal de l'époque avait émis des remarques à ce sujet. A part cela, dès le moment où un permis de construire est donné, le principe est que la commune n'a plus la possibilité d'intervenir. Mais le Conseil communal peut discuter du thème. Pour lui un permis qui est donné c'est comme un permis donné pour la construction d'une villa.

M. Jean-Nicolas Bays revient sur les informations données auparavant par rapport à la location de la salle d'Autigny. Il demande ce qui a changé et pourquoi nous devons payer plus cher. Il y avait une convention et ce bâtiment ne devrait pas coûter plus cher vu son âge (plus de 30 ans). **Mme Beatrix Guillet** informe que la convention du cercle scolaire a été résiliée l'année passée pour la fin de l'année scolaire. La nouvelle convention est en cours de négociation. Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune d'Autigny demande un loyer supplémentaire puisque jusqu'à maintenant, la commune de Chénens n'a pas contribué à sa juste valeur pour l'utilisation de la salle polyvalente.

M. Vincent Gremaud rajoute que dans la convention qui courait jusqu'à présent, la commune de Chénens participait uniquement aux frais d'exploitation. Il s'agit en fait d'un oubli. C'est plutôt une adaptation. Effectivement, il a fallu plusieurs séances pour comprendre cela car ce n'était pas du tout clair. Cette charge paraît tout à fait raisonnable. Ce bâtiment a effectivement plus de 30 ans et il y aura certainement encore des frais d'entretien. **M. Jean-Nicolas Bays** précise qu'avec cette salle il y a déjà tout un historique. Les revenus de cette salle n'ont pas toujours été transparents. Il lui semblait que Chénens ne participait pas uniquement aux frais d'exploitation mais qu'elle participait aux autres coûts. A l'époque de la construction de cette salle, la commune de Chénens avait droit à une subvention fédérale ou cantonale et cette dernière a été donnée à la commune d'Autigny. Le montant était relativement important. En comparaison, il donne l'exemple avec le réseau d'eau. A part l'adduction d'eau, Autigny n'a aucune infrastructure et la commune de Chénens doit payer la totalité des frais d'infrastructure pour la production et la distribution de l'eau. Au final, Autigny paie que l'eau consommée. Enfin, **M. Jean-Nicolas Bays** est surpris que l'on puisse résilier ainsi une telle convention. **M. Vincent Gremaud** précise que cette convention est discutée depuis longtemps et aucun accord avait été trouvé. Elle a donc été résiliée mais en respectant le délai légal. Par rapport aux chiffres, ils sont corrects et justifiés. Il ne s'agit pas d'un rattrapage. **M. Vincent Gremaud** n'avait pas connaissance de ce montant de subvention de l'époque.

M. Alfred Defferrard a constaté que la ferme pédagogique a été en activité ces derniers jours. Sur quelle base cela a été possible puisqu'il semblerait que ce parc ne correspond pas à la zone ? De plus, il a constaté que cette ferme s'est également installée sur le terrain d'Orlati. Il y a quelques années, Orlati a enlevé de la terre et il trouve qu'il serait intéressant de connaître ce que devient ce terrain. **M. Jean-François Charrière** informe que la ferme pédagogique a obtenu les autorisations pour cette manifestation de la Préfecture et d'Orlati. Concernant la question du terrain communal et ce que l'on va en faire, c'est une question qui sera traitée à l'avenir mais nous n'avons pas encore de réponse pour l'instant.

M. Michel Defferrard intervient au niveau du fauchage des bords de route par le canton. Il se demande si le personnel est au chômage ou en grève. La situation actuelle est très dangereuse, tant pour les piétons que pour les véhicules, car à des endroits il y a une très mauvaise visibilité en raison de la hauteur de l'herbe. En Singine, il a pu constater que tout est fait. **M. Jean-François Charrière** remercie de cette bonne remarque. Il pense que ce fauchage va se faire ces prochains jours car il a aperçu les cantonniers dans la région. **M. Vincent Gremaud** informe qu'il y a eu un reportage cette semaine sur la question et notamment sur la dangerosité de ce travail pour les cantonniers. De notre côté, nous devons également être plus attentifs à ces personnes afin de les protéger.

M. David Reynaud revient sur la question du terrain Orlati. Il demande au Conseil communal de faire bien attention à ce qui pourrait arriver sur cette parcelle. **M. Jean-François Charrière** informe qu'une rencontre est prévue la semaine prochaine pour discuter de ce qu'ils veulent faire. Il imagine que leur projet ne correspondra pas avec le futur de cette zone d'activité car on ne parle plus de zone mixte mais de zone d'activité.

M. Denis Chardonnens remercie le Conseil communal, s'il est pour quelque chose par rapport au radar qui a été posé au bord de la route cantonale. Les habitants ont pu vivre tranquillement pendant une semaine.

M. Christian Demole rappelle le coup de balai ce samedi 3 juin. Le rendez-vous est prévu à 9h00 devant l'école.

Etant qu'il n'y a plus d'interventions, **M. Jean-François Charrière**, aux noms du Conseil communal ad intérim et de l'administration communale, remercie l'assemblée et la clôt à 22h05. Les autorités communales invitent l'assemblée à poursuivre les discussions autour du verre de l'amitié.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le Président ad intérim :

Jean-François Charrière



La Secrétaire communale :

Stéphanie Joye